



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					VALIDATION DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024 ET DU 04 JUILLET 2024		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	07	11	01	00			
ÉLUS		26				CONVOCAATION	05-07-2024
PRÉSENTS MAXI		18				RÉUNION	11-07-2024
MANDANTS		1				AFFICHAGE	17-07-2024
ABSENTS		7				TRANSMISSION	17-07-2024
APTES A VOTER		19				Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri		Maire	X			
	MONNIER Philippe		1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane		2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel		3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule		4è Adjointe	X			
	POUGET Léo		5è Adjoint			X	Bruno HERNOT
	HERNOT Bruno		6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle		7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie		CMD1	X			
	CHARLOT Karine		Conseillère		X		
	CORMIER Anne-Séverine		Conseillère		X		
	DONNARD Roxane		Conseillère		X		
	DURAND Philippe		CMD2	X			
	GUINARD Brigitte		Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian		CMD3	X			
	LESNARD Pierre		CMD4	X			
	MINORITÉ	MANIS Cécile		Conseillère		X	
ROUXEL Benoit		CMD5		X			
MANIS Jean-Paul		Conseiller		X			
LEMEE Ginette		Conseillère	X				
MORIN Yannick		Conseiller	X				
CHALVET Maryvonne		Conseillère	X				
DETREZ Nicole		Conseillère	X				
RENAUT Sylvain		Conseiller	X				
LOLIVE Jean-Paul		Conseiller		X			
LE BRICON Bruno		Conseiller	X				
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS			18	7	1	

**01 - VALIDATION DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI
ET DU 04 JUILLET 2024**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024
et de la séance du 04 juillet 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	19
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 30 MAI 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 30 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 24 mai 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Josyane BERTIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22)	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	05	30	15	00		
ÉLUS		26				
PRÉSENTS MAXI		21				
MANDANTS		02				
ABSENTS		03				
APTES A VOTER		23				
				CONVOCAATION		24-05-2024
				RÉUNION		30-05-2024
				AFFICHAGE		31-05-2024
				TRANSMISSION		04-06-2024
						Contrôle de Légalité : DCLE/2
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe			X	Philippe MONNIER
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère	X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3			X	Henri LABBE
	LESNARD Pierre	CMD4		X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		21	3	2	

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	22	
- Votes défavorables	00	
- Abstentions	01	(Jean-Paul LOLIVE)

ERQUY, Le jeudi 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

Josyane BERTIN

Le Maire,

Henri LABBE

Monsieur Lolive prend la parole pour exprimer son mécontentement concernant la mention de son absence dans le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil. Il rappelle qu'il était effectivement présent au début de cette séance et demande pourquoi il est noté absent.

Monsieur le Maire répond que l'état des présences et des absences est associé à chaque délibération spécifique. Il a souligné que le procès-verbal mentionne correctement la présence de Monsieur Lolive ainsi que l'heure de son départ, conformément au règlement du Conseil.

Monsieur Le Bricon indique qu'il restera calme lors de cette séance malgré son insatisfaction vis-à-vis du déroulement de la dernière fois. Il manifeste son mécontentement quant à la façon dont les discussions ont eu lieu. Monsieur Le Bricon demande également à l'ensemble des élus de respecter la manière dont il vote, sans faire de commentaires, en insistant sur le fait qu'il est libre de voter selon ses convictions.

02 - DENOMINATION DE VOIE – CHEMIN DES LANDES

Note de synthèse

Dans le cadre de l'obtention d'une déclaration préalable pour la division en 4 lots, il convient de nommer la voie donnant accès à 2 des 4 lots afin de procéder à la transposition cadastrale.

La commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, réunie en date du 25 avril 2024, a proposé de nommer cette voie « **Chemin des Landes** », nom proposé par les riverains.

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider cette dénomination de voie.

02 - DENOMINATION DE VOIE – CHEMIN DES LANDES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il peut être amené périodiquement à dénommer ou numéroter les voies du réseau communal, le plus souvent à la demande des riverains.

S'agissant de la division des parcelles A n°1562 et A n°1565, il convient de nommer la voie donnant accès à 2 des 4 lots afin de procéder à la transposition cadastrale.

La commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, réunie en date du 25 avril 2024, a proposé de nommer cette voie « Chemin des Landes », nom proposé par les riverains.

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider le nom retenu.

Sur le plan formel, le plan de dénomination fera l'objet d'une mise à jour et d'une transmission auprès notamment :

- des concessionnaires des réseaux ;
- du Centre des Impôts ;
- du SIG ;
- de La Poste ;
- du SDIS et au Centre de Secours d'Erquy ;
- du SAMU 22 ;
- du Service élections ;

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement en date du 25 avril 2024 ;

Considérant le plan annexé à la présente délibération (Annexe 1) ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le nom « **Chemin des Landes** » comme dénomination de la voie partant de la rue Saint Michel allant à la Vallée Denis ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la transmission dudit plan de dénomination aux personnes concernées, opérateurs et administrations cités précédemment.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance
Josyane BERTIN

Le Maire,
Henri LABBE

03 - DENOMINATION DE VOIE – LES MOINERIES DE LA COUTURE

Note de synthèse

Il convient de procéder à la dénomination de ce secteur pour une transposition cadastrale.

La commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, réunie en date du 25 avril 2024, a proposé de nommer ce secteur « **Les Moineries de La Couture** ».

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider cette dénomination de voie. (annexe 2)

03 - DENOMINATION DE VOIE – LES MOINERIES DE LA COUTURE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il peut être amené périodiquement à dénommer ou numéroter les voies du réseau communal, le plus souvent à la demande des riverains.

Il convient de procéder à la dénomination d'un secteur situé à La Couture près du monument aux Morts pour une transposition cadastrale.

La commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, réunie en date du 25 avril 2024, a proposé de nommer cette voie « Les Moinerias de la Couture ».

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider le nom retenu.

Sur le plan formel, le plan de dénomination fera l'objet d'une mise à jour et d'une transmission auprès notamment de :

- des concessionnaires des réseaux ;
- du Centre des Impôts ;
- du SIG ;
- de La Poste ;
- du SDIS et au Centre de Secours d'Erquy ;
- du SAMU 22 ;
- du Service élections ; ...

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement en date du 25 avril 2024 ;

Considérant le plan annexé à la présente délibération ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le nom « **Les Moinerias de La Couture** » comme dénomination ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la transmission dudit plan de dénomination aux personnes concernées, opérateurs et administrations cités précédemment.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 23 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance
Josyane BERTIN

Le Maire,
Henri LABBE

04 – APPROBATION DU PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES EVETTES SOUS L'EGIDE DU SDE 22 - FINANCEMENT

Note de synthèse

Les travaux de la requalification urbaine et paysagère de Caroual se poursuivent en intégrant l'aménagement de la rue des Evettes.

Sur cette rue, les réseaux de la zone située entre l'avenue de Caroual et l'impasse des Macareux sont aériens.

Avant la finalisation des aménagements de voirie, il est nécessaire d'enfouir l'ensemble des réseaux sur la zone concernée.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité, de travaux d'éclairage public et de travaux d'infrastructure de télécommunication au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22), le syndicat a été sollicité pour ce projet.

Le coût total de l'opération d'effacement des réseaux rue des Evettes s'élève à 44 664 € avec une participation de la commune à hauteur de 25 560,80 €. (annexe 3)

Situation de la zone de travaux



Extrait de <https://www.google.fr/map>

04 – APPROBATION DU PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES EVETTES SOUS L'EGIDE DU SDE 22 - FINANCEMENT

Dans le cadre des travaux de requalification urbaine et paysagère de Caroual, l'aménagement de la rue des Evettes est projeté.

Sur cette rue, les réseaux de la zone située entre l'avenue de Caroual et l'impasse des Macareux sont aériens.

Avant la finalisation des aménagements de voirie, il est donc nécessaire d'enfourer l'ensemble des réseaux sur la zone concernée.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité, de travaux d'éclairage public et de travaux d'infrastructure de télécommunication au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22), le syndicat a été sollicité pour ce projet.

Le coût total de l'opération d'effacement des réseaux rue des Evettes s'élève à 44 664 € avec une participation de la commune à hauteur de 25 560,80 €

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-35;

Vu le transfert de la compétence de base électricité, de travaux d'éclairage public et de travaux d'infrastructure de télécommunication au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22);

Considérant le règlement approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 en date du 16 décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 17 avril 2024,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER Le projet d'effacement des réseaux basse tension « rue des Evettes » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 25 000 € TTC. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 10 416.67 €.

Le projet d'aménagement de l'éclairage public « chemin de la Brèche des Rues » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 11 664,00 € TTC. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 7 144,13 €.

Le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électronique présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 8 000,00 € TTC (coût total des travaux majorés de 8 % de frais d'ingénierie). A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 8 000,00 €.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

L'appel de fond se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata de paiement à celle-ci.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

Monsieur Renaut sollicite des précisions concernant l'effacement de réseau de l'impasse des Macareux.

Madame Allain informe l'assemblée que ce dossier est effectivement actuellement en cours d'examen. Elle ajoute que la décision finale concernant ce dossier serait probablement prise par une instance externe à la commune, laissant entendre que la commune elle-même n'aurait pas la mainmise sur l'arbitrage de cette question.

05 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2024-2

Note de synthèse

Départ en retraite

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste budgétaire occupé par Michèle Lemaitre suite à son départ en retraite le 1^{er} mai 2024.

Il est proposé dans le même temps de créer un poste d'Adjoint Technique afin d'assurer le recrutement d'un agent en remplacement.

Pour information Michèle Lemaitre était en situation d'inactivité professionnelle depuis cinq ans, son remplacement est actuellement assuré par un agent contractuel.

05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024-2

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs :
Il est proposé de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe pour cause de départ en retraite et de créer un poste d'Adjoint Technique pour assurer le remplacement.



TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2022-3	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS Quotif és	TOT ETP	Dispo nibilités
				N°	+	-				
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0	
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B		4				4	100%	4,0	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B		2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C		2				2	100%	1,0	
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C		2				2	100%	2	
Adjoint Administratif Principal 2 ^e cl (2 ^o Dispo)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Administratif Territorial	C		4				4	100%	2,8	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1ère Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2ème Classe	B		2				2	100%	2,0	
Agent de Maîtrise principal	B		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C		10			-1	9	100%	9,0	
Adjoint Technique Principal 2 ^e Classe	C		6				6	100%	6	
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C		2				1	80%	0,8	
Adjoint Technique Territorial	C		17		+1		18	100%	18	
Adjoint d'Animation Principal 2 ^e cl	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (4 ^o TC Dispo.)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Territorial d'Animation (2 ^o Tc)	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (3 ^o TNC)	C		2				2	90%	1,8	
Éducateur Territorial Principal 1ère Classe	B		1				1	100%	1,0	

Assistant de Conservation P&B Pcpl de 1 ^{ère} Classe	B	1			1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine Principal 2 ^e Classe	C	1			1	80%	0,8	
Adjoint territorial du patrimoine	C	2			2	80%	1,6	
Brigadier-Chef Principal	C	1			1	100%	1,0	
Gardien Brigadier	C	2			2	100%	2,0	
VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS			77		77		68,8	4 Dispo
OBSERVATIONS	77 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 68.8 ETP Effectifs / - 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) - 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas)							

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
 - Votes favorables 23
 - Votes défavorables 00
 - Abstentions 00

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

 Josyane BERTIN

Le Maire,

 Henri LABBE

Monsieur Renaut questionne sur la situation de l'agent contractuel actuellement en poste, cherchant à savoir si cet agent serait maintenu dans les effectifs de la commune.

Monsieur Monnier précise qu'un processus de recrutement allait être lancé prochainement. Par conséquent, il n'est pas en mesure de confirmer pour l'instant si l'agent contractuel sera effectivement conservé dans les effectifs communaux.

06 à 14 - NOTE DE SYNTHÈSE CONCERNANT LES COMPTES DE GESTION ET LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

<i>Recettes de fonctionnement</i>		9 035 280,22 €
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	-	7 076 463,23 €
<i>Solde 2023</i>		1 958 816,99 €

1.2 Analyse

L'exécution du budget 2023 s'est révélée conforme aux prévisions et dans la lignée des orientations budgétaires fixées. Une nouvelle fois, l'exercice a été fortement marqué par l'inflation et ses conséquences, tant en matière de dépenses que de recettes.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 2 076 432,28 € €. Les postes les plus impactés par l'inflation sont ceux des fluides (eau et assainissement, énergie électricité, combustibles et carburants) qui augmentent de 24% en 2023 par rapport à 2022. Nos contrats d'assurances ont également augmenté de 9,29 %.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 3 587 631,30 € pour l'année 2023. Ce montant comprend l'augmentation du point d'indice imposée par l'Etat au cours de l'année 2023 de 1,5% ainsi que le glissement vieillesse technicité (+2%).

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 375 695 ,98 €.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 174 760 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 74 176,06 €. Elles étaient de 83 777,79 € en 2022.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent des rétrocessions de concession dans les cimetières, une pénalité liée à une déclaration tardive par le centre de gestion d'un élément de paie auprès de l'URSSAF pour un montant de 5 593,72 €.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	1 752 480,50	2 076 432,28	+18,49%
012	Charges de personnel	3 374 147,19	3 587 631,30	+6,33%
014	Atténuation de produits	13 830,00	13 938,00	+0,78%
65	Autres charges de gestion courante	321 398,28	375 695 98	+16,89%
66	Charges financières	83 777,79	74 176,06	-11,46%

67	Charges exceptionnelles	1 399,40	5 593,72	+299,72%
Total des dépenses		5 547 033,16	6 133 467,34	+10,57 %

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursement d'agents en arrêt maladie, de remboursement de frais de mise à disposition du personnel par Lamballe Terre et Mer concernant la prestation d'accueil de loisir sans hébergement et des budgets des ports concernant la mise à disposition du Maître de port pour un montant de 215 639,11 € en 2023.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement de l'occupation du domaine public, des ventes de concessions dans le cimetière, des prestations périscolaires, des prestations CAP sport et CAP Armor. En 2023, les recettes étaient de 323 718,32€.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. En 2023, les recettes du chapitre 73 s'élèvent à 4 544 154,47 €

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 regroupe la Dotation Globale de Fonctionnement, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, le fond de compensation TVA fonctionnement, des subventions diverses pour un montant de 1 585 423,87 € en 2023.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 57 077,14 €

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 30 667,81€. Il correspond à des ventes de délaissés de voirie et de la vente de matériel communal non utilisés.

Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	1 697 591,83	1 985 205,41	+ 16,94 %
013	Atténuation de charges	264 432,56	215 639,11	-18,45%
70	Produits des services	1 178 718,81	323 718,32	-72,54%
73	Impôts et taxes	4 413 237,81	4 544 154,47	+2,97%
74	Dotations et participations	1 505 574,65	1 585 423,87	+5,30%
75	Autres produits (dont loyers)	52 412,18	57 077,14	+8,90%
76	Produits financiers	7,20	13,20	+89,33%
77	Produits exceptionnels	94 972,29	30 667,81	-67,71%
Total recettes		9 206 940,13	8 741 899,33	-5,05%

2. La section d'investissement**2.1 Résultat 2023**

<i>Recettes d'investissement</i>	3 854 486,09 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	- 3 520 314,83 €
<i>Résultats de l'année 2023</i>	334 171,26 €

2.2 Analyse**Les dépenses d'investissement :**

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 568 112,51 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de la banque postale, la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise, le Crédit Mutuel, le crédit agricole, la Caisse d'Epargne, la caisse des Dépôts et Consignations et Dexia.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 3 771 554,87 €.

- 2) Chapitres 20, 204, 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

- Travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs du groupe scolaire
- Aménagement rue Foch
- Aménagement de la Ruche
- Travaux de voirie divers
- Acquisition de deux véhicules électriques à l'usage des services techniques
- Sécurisation du serveur informatique
- Aménagement ancienne aire de camping-car à Caroual
- Elaboration du PLU
- Changement du logiciel de gestion financière
- Etudes requalification urbaine Caroual

La répartition des dépenses au sein de la section d'investissement est la suivante : 131 070,25 € pour le chapitre 20 (études), 49 756,90 € pour le chapitre 204 (effacement de réseaux), 743 985,37 € pour le chapitre 21 (travaux d'immobilisation) et 1 183 139,96 € pour le chapitre 23 (travaux en cours).

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 3 854 486,09 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles pour un montant de 2 911 490,20 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 255 347,20 € (chapitre 13) qui émanent principalement de *l'Etat et notamment 125 000€ pour l'isolation du groupe scolaire*
 - Du FCTVA pour 302 204,48 €
 - De la taxe d'aménagement pour 153 938,52 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 1 200 000 €.
 - D'un emprunt à hauteur de 1 000 000 €
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 942 995,89 €

A noter que le passif et l'actif du budget de la caisse des école dissout par délibération du 06 juillet 2023 est intégré au budget de la commune (+ 18 124,35 €)

BUDGET ANNEXE CAMPINGS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023Note de présentation du compte administratif 2023
Budget annexe campings

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement		565 546,10 €
Dépenses de fonctionnement	-	330 216,70 €
Solde 2023		235 329,40 €

1.2 Analyse

L'exécution du budget 2023 s'est révélée conforme aux prévisions et dans la lignée des orientations budgétaires fixées. L'inflation des fluides a également marqué ce budget. Le budget est notamment marqué par la hausse de l'impôt sur les sociétés suite aux bons résultats de l'année 2022 (+676,89%).

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	83 996,00	95 268,31	+13,42 %
012	Charges de personnel	126 840,30	129 037,74	+1,73%
65	Autres charges de gestion courante	0,75	1,87	+149,33%
66	Charges financières	4 291,39	6 303,05	+46,88%
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	3 973,00	30 866,00	+676,89%
Total des dépenses		219 101,44	261 476,97	+19,34%

Les recettes de fonctionnement :

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	0	136 937,67	

70	Produits des services	392 304,04	428 607,16	+9,25 %
75	Autres produits (dont loyers)	0,59	1,27	+115,25 %
77	Produits exceptionnels	450,40		
Total recettes		392 755,03	565 546,10	+ 43,99%

2. La section d'investissement

2.1 Résultat 2023

<i>Recettes d'investissement</i>	185 852,70 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	- 116 048,32 €
<i>Résultats de l'année 2023</i>	69 804,38 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement ont permis de réaliser d'importants travaux d'aménagement paysager, de rénover une partie des sanitaires et de rembourser une partie du capital de la dette.

Les recettes d'investissement sont liées aux amortissements et à l'excédent d'investissement reporté.

BUDGET ANNEXE PORT CENTRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023Note de présentation du compte administratif 2023
Budget annexe Port Centre

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement		175 953,05 €
Dépenses de fonctionnement	-	102 703,75 €
Solde 2023		73 249,30 €

1.2 Analyse

L'exécution du budget 2023 s'est révélée conforme aux prévisions et dans la lignée des orientations budgétaires fixées. Les dépenses à caractères générales ont été marquées par les travaux réalisés par la régie pour la construction des racks à annexes. Concernant les charges de personnels, l'augmentation 2023 correspond à l'expérimentation d'un passeur pour effectuer le transport de certains plaisanciers.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	12 418,31	24 394,36	+96,44 %
012	Charges de personnel	37 864,02	44 383,82	+17,22%
67	Charges exceptionnelles		273,03	
Total des dépenses	50 282,33	50 282,33	69 051,21	+37,33%

Les recettes de fonctionnement :

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	67 936,46	74 954,30	+10,33%
70	Produits des services	83 725,33	99 182,53	+18,46%

75	Autres produits (dont loyers)	5 106,00		
Total recettes			174 136,83	+14,82%

2. La section d'investissement

2.1 Résultat 2023

<i>Recettes d'investissement</i>	82 883,49 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	- 26 065,90 €
<i>Résultats de l'année 2023</i>	56 823,59 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement sont liées aux amortissements.

Les recettes d'investissement sont liées aux amortissements et à l'excédent d'investissement reporté.

BUDGET ANNEXE PORT DES HOPITAUX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023Note de présentation du compte administratif 2023
Budget annexe Port des hôpitaux

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement		45 075,61 €
Dépenses de fonctionnement	-	147 735,63 €
Solde 2023	-	102 660.02

1.2 Analyse

L'exécution du budget 2023 s'est révélée conforme aux prévisions et dans la lignée des orientations budgétaires fixées. Une correction liée aux dépenses d'ordre (reprise d'amortissements anticipée) entraîne un solde négatif en fonctionnement.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	31738.23	32 458,15	2,27%
012	Charges de personnel	7 420,58	7 476,11	0,75%
66	Charges financières	964,35	383,83	-60,20%
Total des dépenses		40 123.16	40 318,09	0,49%

Les recettes de fonctionnement :

Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	3 133.96		
70	Produits des services	33 328,69	36 615,45	9,86%
74	Subventions d'exploitation	4 792,80	5583.2	16,49%

75	Autres produits (dont loyers)	4 429,00		
77	Produits exceptionnels			
Total recettes réelles		45 684,45	42 198,65	-7,63%

2. La section d'investissement

2.1 Résultat 2023

<i>Recettes d'investissement</i>	154 853,82€
<i>Dépenses d'investissement</i>	- 4745,34 €
<i>Résultats de l'année 2023</i>	150 108,48 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement sont liées au remboursement d'une partie du capital de la dette et aux amortissements.

Les recettes d'investissement sont liées aux amortissements, à une subvention de l'agence de l'eau liée au remplacement des mouillages et à l'excédent d'investissement reporté.

BUDGET ANNEXE LOT COMMUNAL SAINT PABU

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023

**Note de présentation du compte administratif 2023
Budget annexe Lot Communal Saint Pabu**

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

<i>Recettes de fonctionnement</i>		0€
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	-	87 031,34€ €
<i>Solde 2023</i>	-	87 031,34

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la reprise du résultat 2022.
Il n'y a pas eu de mouvement en 2023.

BUDGET ANNEXE BUDGET ANNEXE LOT COMMUNAL DE LA COUTURE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023

**Note de présentation du compte administratif 2023
Budget annexe Lot Communal de la Couture**

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

<i>Recettes de fonctionnement</i>		0 €
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	-	13 439,88 €
<i>Solde 2023</i>	-	13 439,88

1.2 Analyse

Le budget relatif au lotissement communal de la couture est clos au 31 décembre 2023 suite à la délibération du conseil municipal du 20 avril 2023

BUDGET ANNEXE BUDGET ANNEXE LOT COMMUNAL DES ROCHETTES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023Note de présentation du compte administratif 2023
Budget annexe Lot des ROCHETTES

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

<i>Recettes de fonctionnement</i>		177 185,85 €
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	-	212 011,36 €
<i>Solde 2023</i>	-	-34 825.51

1.2 Analyse

L'exécution du budget 2023 s'est révélée conforme aux prévisions et dans la lignée des orientations budgétaires fixées. Les dépenses sont liées aux appels de fonds de la maîtrise d'œuvre ainsi que des travaux d'électrification. Les écritures de stock en dépenses et recettes nourrissent à part égale les deux sections.

2. La section d'investissement

2.1 Résultat 2023

<i>Recettes d'investissement</i>		34 825,51 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	-	177 185,85 €
<i>Résultats de l'année 2023</i>		-142 360,34 €

2.2 Analyse

Les écritures de dépenses et de recettes d'investissement sont des écritures de comptabilisation des stocks.

06 – COMPTES DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC AU TRESOR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'adopter les Comptes de Gestion du Comptable Public du Trésor au titre de **l'exercice budgétaire 2023** (annexes 4 à 10).

En l'espèce, il s'agit, de valider la concordance des comptes du Comptable Public avec les écritures enregistrées par l'Ordonnateur au compte administratif des budgets de la Commune au sens strict. Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver lesdits Comptes de Gestion **pour les 7 budgets communaux**.

COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC CONFORMITÉ AVEC LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ORDONNATEUR							
2023	01	02	03	04	05	06	07
	Budget Général	Campings	Port Centre	Port des Hôpitaux	Lotiss. St-Pabu	Lotiss. La Couture	Lotiss. Rochettes
	M.14 TTC	M.4 HT	M.4 HT	M.4 HT	M.14 HT	M.14 HT	M.14 HT
	Date CM	Date CM	Date CM	Date CM	Date CM	Date CM	Date CM
	30-05-2024	30-05-2024	30-05-2024	30-05-2024	30-05-2024	30-05-2024	30-05-2024
DF	7 076 463,23	330 216,70	102 703,75	147 735,63	87 031,34	13 439,88	212 011,36
RF	9 035 280,22	565 546,10	175 953,05	45 075,61		0	177 185,85
SOLDE	1 958 816,99	235 329,40	73 249,30	- 102 660,02	-87 031,34	-13 439,88	34 825,51
DI	3 520 314,83	116 048,32	26 065,90	4 745,34		0	177 185,85
RI	3 854 486,09	185 852,70	82 889,49	154 853,82		0	34 825,51
SOLDE	334 171,26	69 804,38	56 823,53	150 108,48		0	-142 360,34
DT	10 596 778,06	446 265,02	128 769,65	152 480,97	87 031,34	13 439,88	389 197,21
RT	12 889 766,31	751 398,80	258 842,54	199 929,43			212 011,36
SOLDE	2 292 988,25	305 133,78	130 072,89	47 448,46	-87 031,34	-13 439,88	-177 185,85
Intégration Caisse des écoles	+18 124,34						
SOLDE	2 311 112,59						

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE REMERCIER les Comptables Publics du Trésor pour leur collaboration permanente dans la gestion des comptes communaux ;

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Comptable Public du Trésor au titre de **l'exercice budgétaire 2023** conformément à l'ensemble des valeurs et soldes ci-dessus référencés.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

Monsieur Renaut s'interroge sur l'utilité de l'emprunt d'un million d'euros et demande à quoi va servir précisément cet argent. Il exprime des inquiétudes quant à la pertinence et la nécessité de cet emprunt.

Monsieur Monnier répond que cet emprunt permettra de mener à bien divers projets d'investissement, soulignant l'avantage de contracter des emprunts lorsque les taux sont les plus favorables.

Monsieur Renaut souhaiterait alors que cet emprunt soit mis en perspective avec le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la commune. Il interroge également sur la capacité d'endettement de la commune, exprimant sa crainte que l'endettement actuel ne compromette la capacité d'action d'un futur mandat.

Monsieur le Maire intervient pour rassurer l'assemblée, affirmant que la commune dispose d'une trésorerie confortable et qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter pour l'état des finances de la commune.

Monsieur Monnier ajoute qu'il y avait parfois des glissements involontaires sur certains investissements en raison des contraintes inhérentes à la gestion de chaque projet et que la stratégie de la commune est d'anticiper les besoins de financements pour conserver une capacité d'action soutenue malgré les aléas externes, nombreux lors de ce mandat.

Monsieur le Maire précise que cet emprunt financera des projets structurants. Il rappelle la rénovation du cinéma en cours, illustrant ainsi l'importance de ces investissements pour le développement de la commune.

Monsieur Renaut insiste pour obtenir davantage de précisions sur les modalités de remboursement de l'emprunt d'un million d'euros, ainsi que sur la durée de ce remboursement. Il exprime ses réserves quant à l'absence de visibilité sur les projets spécifiques financés par cet emprunt, regrettant que ce message ne soit pas clairement communiqué aux élus.

En réponse, Monsieur Monnier assure qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour le remboursement de l'emprunt, affirmant que celui-ci est bien planifié et sécurisé. Il a rappelé que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) avait été présenté aux élus et que les discussions en commission avaient toujours garanti une transparence totale concernant la gestion des finances de la commune.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que ces dépenses d'investissement sont réalisées dans le but de préparer l'avenir et de modifier les aménagements de la commune.

Madame Allain souligne également l'importance des dépenses allouées à la rénovation des voiries. Elle précise que le plan de réfection des routes constitue une part significative du budget, notamment en ce qui concerne l'adaptation des infrastructures aux mobilités douces, dans le cadre du plan Voirie Douce.

Monsieur Renaut exprime son insatisfaction face aux explications fournies, estimant qu'elles ne permettent pas de bien comprendre la gestion financière de la commune. Il insiste sur le manque de clarté quant aux projets spécifiques financés et leurs coûts réels et se demande si la majorité sait réellement où elle va.

Madame Allain affirme que toutes ces informations sont parfaitement connues et ont été maintes fois présentées, tant en commission qu'en conseil.

Pour Monsieur Renaut la communication sur les budgets reste floue. Il ajoute que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) affiché ne reflète pas les coûts réels engagés par la commune, en soulignant que le PPI est un document évolutif et qu'il est difficile d'avoir une vision précise au moment où les comptes administratifs sont mis au vote.

En réponse, Monsieur Monnier explique que la majorité suit et pilote le PPI avec une fréquence trimestrielle, confirmant que ce document est effectivement très vivant. Toutefois, il exprime son incompréhension face aux questions de Monsieur Renault, se disant à la fois surpris et agacé par ce qu'il perçoit comme un état d'esprit visant davantage à créer la polémique devant la presse qu'à réellement questionner la gestion financière de la commune.

Monsieur Renault lui répond qu'il comprend son étonnement et son agacement, car cela se produit chaque fois que des questions lui sont posées étant incapable de fournir des réponses satisfaisantes.

Monsieur Monnier rétorque qu'il éprouve effectivement des difficultés à répondre aux questions de Monsieur Renault, non pas par manque d'information, mais parce que toutes les informations sont déjà affichées, expliquées et présentées. Il ajoute que si Monsieur Renault ne parvient toujours pas à comprendre malgré les explications fournies, cela touche aux limites de ce qu'il peut faire et qu'il ne peut rien y changer.

Monsieur Renault demande à Monsieur Monnier d'arrêter de le prendre pour un ignorant, exprimant ainsi vivement son mécontentement face à la manière dont Monsieur Monnier répond à ses questions. Il indique qu'il est impératif que cette condescendance cesse immédiatement.

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 (annexe 11).

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 22/05/2024,

Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ADOPTER le Compte Administratif 2023 du budget général de la commune et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2023	Réalisé total 2023	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	9 422 171,30	7 076 463,23	75,10%
Recette	Fonctionnement	9 422 171,30	9 035 280,22	95,89%
Résultat de clôture 2023 Fonctionnement			1 958 816,99	
Dépense	Investissement	6 026 974,02	3 520 314,83	58,41%
Recette	Investissement	6 026 974,02	3 854 486,09	63,95%
Résultat de clôture 2023 Investissement			334 171,26	
Dépense	Global	15 449 145,32	10 596 778,06	68,59%
Recette	Global	15 449 145,32	12 889 766,31	83,43%
Intégration de l'actif et du passif du budget de la caisse des écoles			18 124,34	
Résultat de clôture 2023 Global			2 311 112,59	

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2023

D'APPROUVER Le report des engagements 2023 recensés à la section d'investissement pour un montant de 257 676,45 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 20
- Votes défavorables 01 (Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 00

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Josyane BERTIN

Philippe MONNIER

Monsieur le Maire quitte l'assemblée à 20h40 pour la mise au vote des comptes administratifs.

Monsieur Renaut exprime son inquiétude quant à la possibilité que les caisses de la commune soient vides dans deux ans.

En réponse, Monsieur Monnier affirme qu'il ne partage pas cette inquiétude, estimant que ce n'était pas un sujet de préoccupation compte tenu de la situation financière.

Monsieur Morin rappelle que Monsieur le Maire avait indiqué précédemment en Conseil que « les caisses seraient vides, mais la commune transformée ».

Mme Bertin demande à Monsieur Morin de ne pas sortir une phrase de son contexte de la sorte et rappelle qu'en réalité cela avait été dit sur le ton de la blague.

Madame Lemée précise que la commune investit massivement et que les phases d'investissement sont cruciales pour son développement. Elle assure que l'état des finances à la fin du mandat ne suscite aucune inquiétude et, au contraire, que la situation financière de la commune serait meilleure en fin de mandat qu'au début.

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

Monsieur Pouget regrette les propos tenus par Monsieur Morin en l'absence du Maire, les jugeant uniquement destinés à faire les gros titres de la presse.

En réponse, Monsieur Morin clarifie en indiquant qu'il s'agissait simplement d'une citation sans mauvaise intention, ajoutant que cette déclaration avait déjà été mentionnée dans un procès-verbal précédent du conseil municipal.

08 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2023 ANNEXE CAMPINGS MUNICIPAUX

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 (annexe 12).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 22/05/2024,

**Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Compte Administratif 2023 du budget annexe des campings municipaux et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2023	Réalisé total 2023	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	537 337,67	330 216,70	61,45%
Recette	Fonctionnement	537 337,67	565 546,10	105,25%
Résultat de clôture 2023 Fonctionnement			235 329,40	
Dépense	Investissement	338 694,14	116 048,32	34,26%
Recette	Investissement	338 694,14	185 852,70	54,87%
Résultat de clôture 2023 Investissement			69 804,38	
Dépense	Global	876 031,81	446 265,02	50,94%
Recette	Global	876 031,81	751 398,80	85,77%
Résultat de clôture 2023 Global			305 133,78	

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2023

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
- Votes défavorables 01 (Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 01 (Bruno LE BRICON)

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Josyane BERTIN

Philippe MONNIER

09 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2023 ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY CENTRE

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 (annexe 13).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 22/05/2024,

Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ADOPTER le Compte Administratif 2023 du budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2023	Réalisé total 2023	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	182 154,30	102 703,75	56,38%
Recette	Fonctionnement	182 154,30	175 953,05	96,60%
Résultat de clôture 2023 Fonctionnement			73 249,30	
Dépense	Investissement	152 891,25	26 065,90	17,05%
Recette	Investissement	152 891,25	82 889,49	54,21%
Résultat de clôture 2023 Investissement			56 823,59	
Dépense	Global	335 045,55	128 769,65	38,43%
Recette	Global	335 045,55	258 842,54	77,26%
Résultat de clôture 2023 Global			130 072,89	

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2023

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Votes favorables | 19 |
| - Votes défavorables | 01 (Jean-Paul LOLIVE) |
| - Abstentions | 01 (Bruno LE BRICON) |

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Josyane BERTIN

Philippe MONNIER

10 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2023 ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY LES HÔPITAUX

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 (annexe 14).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 22/05/2024,

**Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Compte Administratif 2023 du budget annexe du port de plaisance d'Erquy les Hôpitaux et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2023	Réalisé total 2023	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	157 289,02	147 735,63	93,93%
Recette	Fonctionnement	157 289,02	45 075,61	28,66%
Résultat de clôture 2023 Fonctionnement			-102 660,02	
Dépense	Investissement	121 545,3	4 745,34	3,90%
Recette	Investissement	121 545,30	154 853,82	127,40%
Résultat de clôture 2023 Investissement			150 108,48	
Dépense	Global	278 834,32	152 480,97	54,69%
Recette	Global	278 834,32	199 929,43	71,70%
Résultat de clôture 2023 Global			47 448,46	

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2023

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
- Votes défavorables 01 (Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 01 (Bruno LE BRICON)

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Josyane BERTIN

Philippe MONNIER

11 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2023 ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINT-PABU

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 (annexe 15).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 22/05/2024,

**Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Compte Administratif 2023 du budget annexe du lotissement Saint-Pabu et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2023	Réalisé total 2023	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	87 031,34 €	87 031,34 €	100,00%
Recette	Fonctionnement	87 031,34 €		0,00%
Résultat de clôture 2023 Fonctionnement			-87 031,34 €	
Dépense	Investissement			
Recette	Investissement			
Résultat de clôture 2023 Investissement			0,00 €	
Dépense	Global	87 031,34 €	87 031,34 €	100,00%
Recette	Global	87 031,34 €	0,00 €	0,00%
Résultat de clôture 2023 Global			-87 031,34 €	

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2023

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
- Votes défavorables 01 (Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 01 (Bruno LE BRICON)

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Josyane BERTIN

Philippe MONNIER

12 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2023 ANNEXE DU LOTISSEMENT LA COUTURE

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 (annexe 16).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 22/05/2024,

Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ADOPTER le Compte Administratif 2023 du budget annexe du lotissement la Couture et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2023	Réalisé total 2023	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	13 450	13 439,88	99,92%
Recette	Fonctionnement	13 450		0%
Résultat de clôture 2023 Fonctionnement			- 13 439,88	
Dépense	Investissement	10,12	0	0%
Recette	Investissement	10,12	0	0%
Résultat de clôture 2023 Investissement			0	
Dépense	Global	13 460,12	13 439,88	99,92%
Recette	Global	13 460,12	0	0%
Résultat de clôture 2023 Global			- 13 439,88	

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2023

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
- Votes défavorables 01 (Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 01 (Bruno LE BRICON)

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Josyane BERTIN

Philippe MONNIER

**13 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2023 ANNEXE DU LOTISSEMENT
LES ROCHETTES**

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 (annexe 17).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 22/05/2024,

**Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Compte Administratif 2023 du budget annexe du lotissement les Rochettes et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2023	Réalisé total 2023	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	350 240,00	177 185,85	50,59%
Recette	Fonctionnement	350 240,00	177 185,85	50,59%
Résultat de clôture 2023 Fonctionnement			0,00	
Dépense	Investissement	385 065,51	212 011,36	55,06%
Recette	Investissement	385 065,51	34 825,51	9,04%
Résultat de clôture 2023 Investissement			-177 185,85	
Dépense	Global	735 305,51	389 197,21	52,93%
Recette	Global	735 305,51	212 011,36	28,83%
Résultat de clôture 2023 Global			-177 185,85	

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2023

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
- Votes défavorables 01 (Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 01 (Bruno LE BRICON)

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Josyane BERTIN

Philippe MONNIER

14 – Souscription d'un emprunt de 1 000 000 € pour financer le programme d'investissement 2024– Budget Principal –

Note de synthèse

Par délibération n°2 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT : mandat 2020-2026, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à réaliser des emprunts destinés à financer les investissements prévus par le budget général et les budgets annexes, sans que les décisions de souscription n'excèdent le plafond nominal de 500 000 €.

Le marché bancaire actuel connaît des variations quotidiennes d'une part, les investissements que la commune souhaite engager en 2024 nécessitent le recours à un emprunt supérieur à 500 000 € d'autre part. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € après avoir réalisé une mise en concurrence des établissements financiers.

14 – Souscription d'un emprunt de 1 000 000 € pour financer le programme d'investissement 2024– Budget Principal –

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT : mandat 2020-2026 et notamment la matière n°3,

Considérant la volonté municipale d'emprunter 1 000 000 euros pour financer le programme d'investissement de l'exercice 2024,
Considérant que ce montant excède le plafond nominal de 500 000 euros,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'AUTORISER** le Maire à procéder à la réalisation d'un emprunt destiné à financer les investissements 2024 prévus dans le budget général 2024, pour un montant maximum de 1 000 000 €. La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 ans.
- D'AUTORISER** le Maire à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations
- D'AUTORISER** le Maire à retenir la meilleure offre au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
- D'AUTORISER** le Maire à définir le type d'amortissement et de procéder à un différé d'amortissement,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Votes défavorables 06 (Yannick MORIN, Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT, Jean-Paul LOLIVE, Bruno LE BRICON)
- Abstentions 00

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE,

Retour du Maire à 20h50

Monsieur Renaut soulève la question des droits du Maire à contracter un emprunt sans nécessairement informer le Conseil municipal, particulièrement concernant un emprunt de 500 000 €.

En réponse, Mme Allain souligne que la vigilance des élus de la majorité consiste à informer correctement les élus des minorités sur les emprunts de la commune. C'est pourquoi les règles applicables ont été rappelées et qu'une délibération est tout de même présentée bien que d'autres approches légales auraient pu être envisagées. Mme Allain indique que la majorité fait systématiquement le choix de l'information et de la transparence.

Monsieur Monnier confirme cette approche, précisant qu'il s'agit simplement d'exécuter le budget qui a déjà été voté et présenté. Il insiste sur le fait qu'il n'y avait rien de nouveau ni de surprenant dans cette démarche, et que la majorité souhaite agir en toute transparence.

Madame Bertin souligne l'importance d'une intervention publique dans un cadre serein et transparent.

15- Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2024-04 : Tarifs municipaux 2024 – Tarifs campings municipaux
- 2024-05 : Déclaration d'intérim au sens de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2024-06 : Attribution de marché public de travaux requalification urbaine et paysagère de Caroual phase 1 – aménagement du parking, de la rue des Evettes et de l'avenue de Caroual Lot 1 : Voirie.
- 2024-07 : Attribution de marché public de travaux requalification urbaine et paysagère de Caroual Lot 2 : espaces verts
- 2024-08 : Tarifs municipaux 2024 – restauration hors scolaire
- 2024-09 : Tarifs municipaux 2024 – Tarifs spectacles d'été dans le cadre de R Classique
- 2024-10 : Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et rénovation du cinéma
- 2024-11 : Reprise d'alignement – l'hôtel Morin (Saint Pabu) parcelles Section F n°1466-1467-1468
- 2024-12 : Reprise d'alignement rue du clos Neuf Parcelle section AC n°766

Le conseil municipal prend acte

ERQUY, Le jeudi 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

Monsieur Renaut questionne sur le début des travaux à Caroual.

Monsieur le Maire indique que les travaux débiteront dès la semaine prochaine et que le parking sera terminé avant l'été.

Madame Allain confirme ces informations en ajoutant des détails sur les aménagements prévus sur le site. Elle mentionne également la possibilité

d'envisager une régulation des flux, probablement par le biais de badges, comme une solution envisageable à mettre en place à l'avenir pour faciliter l'utilisation du parking.

Monsieur Lolive avait déposé une question écrite comme suit :

« A ERQUY sous les différentes mandatures le code électoral a toujours été interprété de façon à ce que les élus minoritaires puissent accéder à des postes de responsabilité (vice-président, secrétaire) dans les bureaux de vote. Cette interprétation est remise en cause aujourd'hui avec comme conséquence la mise à l'écart des élus minoritaires comme vice-présidents ou secrétaires.

Pourquoi ce changement ? »

Monsieur Lolive souligne que le code électoral a toujours été interprété à Erquy de manière à permettre aux minorités d'assumer des rôles à responsabilité dans les bureaux de vote. Il exprime sa préoccupation quant à l'interprétation plus stricte qui semble être faite des textes aujourd'hui, percevant cela comme une mesure d'éloignement des élus des minorités. Il regrette cette évolution dans l'interprétation des règles et demande s'il doit comprendre cette application du code comme une déconsidération de ses compétences lors de ses participations antérieures. Il souligne que cette interprétation précédente du code n'était pas illégale dans la mesure où les bureaux de vote ont été contrôlés par les autorités compétentes sans avoir fait l'objet de critiques défavorables.

Monsieur le Maire clarifie en indiquant qu'il n'y a aucune volonté d'éloigner les élus des minorités, mais plutôt une volonté d'appliquer les règles en vigueur. Il encourage vivement les élus à communiquer directement avec les services municipaux plutôt que de saturer les boîtes e-mail, soulignant que les entretiens en direct sont souvent plus efficaces et fluides que les échanges par email, et que cela permet de ne pas mobiliser inutilement les agents qui ont des plannings chargés pour conduire des actions utiles aux réginéens.

Madame Nicole Détrez demande pourquoi le code électoral n'avait pas été transmis à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure est transparente et la même pour tous les élus, et que tout le monde a bien été invité à participer au déroulement des élections, par le service en charge de cette organisation. Il rappelle également qu'il a lui-même déjà été contacté pour participer aux éditions précédentes, alors qu'il n'était pas encore élu. Il s'agit d'un engagement républicain. Monsieur le Maire dit regretter l'absence de mobilisation des élus des minorités dans les élections européennes.

Monsieur Lolive rappelle qu'auparavant, il était vice-président du bureau de vote des hôpitaux, soulignant qu'il n'avait pas démerité pour cette fonction. Il demande pourquoi alors il ne pourrait plus assumer ce rôle aujourd'hui.

En réponse, Monsieur le Maire souligne qu'il est préférable de ne pas se focaliser sur les postes de président ou vice-président, car cela n'a pas d'importance. Ce qui compte, c'est que les élections soient organisées convenablement, en espérant que le taux de participation soit satisfaisant.

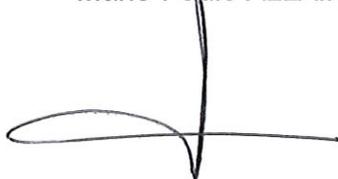
Monsieur Lolive exprime qu'auparavant il se désintéressait de l'ordre du tableau des conseillers municipaux, mais indique que s'il s'agit pour la commune d'appliquer strictement les règles, alors il conviendrait de revoir l'ordre des élus en prenant en compte son ancienneté dans l'exercice des mandats, conformément aux règles établies à cet égard.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est plus simple de venir directement voir les agents en charge des dossiers pour toute demande de modification de ce type. Il appelle les élus à la sérénité des échanges, souhaitant que l'ambiance ne soit pas tendue inutilement pour des détails de ce type, sans aucun bénéfice pour les réginiens.

Erquy, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire

Henri LABBE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 04 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 juin 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. **Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance (proposition).**

an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	07	04	00	00		
ÉLUS		26		CONVOCACTION		27-06-2024
PRÉSENTS MAXI		12		RÉUNION		04-07-2024
MANDANTS		1		AFFICHAGE		05-07-2024
ABSENTS		13		TRANSMISSION		05-07-2024
APTES A VOTER		13		Contrôle de Légalité : DCLE/2		

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint		X	
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X	
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint	X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4		X	
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
ROUXEL Benoit	CMD5		X		
MANIS Jean-Paul	Conseiller		X		
LEMEE Ginette	Conseillère			X	Marie-Paule ALLAIN
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller		X	
	CHALVET Maryvonne	Conseillère		X	
	DETREZ Nicole	Conseillère		X	
	RENAUT Sylvain	Conseiller		X	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X	
	LE BRICON Bruno	Conseiller		X	
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		12	13	1

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

Monsieur Le Maire effectue l'appel des élus en ouverture de séance.

Yannick Morin fait remarquer qu'en l'absence des élus des minorités, le quorum ne sera pas atteint.

Monsieur Le Maire le constate aussi et indique qu'il pense pouvoir compter sur la responsabilité de tous les élus pour ne pas entraver la bonne marche de la commune, en précisant que des délibérations proposées ce soir sont importantes, comme celle qui permettra la rémunération des Maîtres Nageurs Sauveteurs par exemple.

Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Bruno Le Bricon se lèvent afin de quitter la salle. Yannick Morin indique que c'est une question de principe et que Le Maire pourra très bien reconvoquer dans les trois jours un nouveau conseil municipal sans que la règle du quorum ne s'impose.

Jean-Marie Huet considère que ce comportement renseignera tous les réginiens sur l'importance que les minorités leur accordent.

Bruno Le Bricon indique que la majorité récolte ce qu'elle a semé.

Josyane Bertin précise que tous les élus n'ont pas le même sens des responsabilités.

Yannick Morin indique qu'il avait précédemment pu prévenir que cela se produirait si la majorité n'était pas en capacité de se mobiliser, le quorum ayant été atteint de peu lors de précédentes séances.

Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Bruno Le Bricon quittent la salle à 20h15.

Monsieur Le Maire regrette cette attitude et déclare la séance terminée.

Le Maire

Henri LABBE

Erquy, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Paule Allain', written over the printed name.